

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1393

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 30

Après l'alinéa 33, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Le III de l'article 2 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'intelligence artificielle, dont la partie est en interaction avec la biomédecine, entre également dans le champ de compétences de l'Agence de la biomédecine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose d'étendre le champ des missions de l'Agence de la biomédecine en y incluant l'intelligence artificielle.